3e ANNÉE, No. 38. *MANITOBA.* SAMEDI, 28 FEVRIER, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie. Editeurs-Proprietaires.

L'AMNISTIE.

MEMOIRE sur les causes des troubles du Nord-Ouest et sur les negociations qui ont amene leur reglement amiable, par M. LOUIS RIEL, President de l'ex-Gouvernement Provisoire.

Les territoires du Nord Ouest ont été transférés au Canada seulement le 15 juillet 1870. Mais le Canada fit commencer en 1868-69, des travaux publics en son nom dans la terre de Rupert et le Nord-Ouest, sans l'autorisation du gouvernement de la Baie d'Hudson.

L'arrivée des agents canadiens, dans ce pays, fut signalée par le mépris qu'ils affectèrent pour l'autorité de la Compagnie elle même et pour les anciens colons. Ils cherchèrent à s'emparer des plus belles propriétés des Métis ; surtout à la Pointe de Chênes, paroisse établie à 30 milles environ à l'Est du Fort Garry. Ils prétendirent avoir acheté ces propriétés des Sauvages. Et pour se fortifier dans ce commencement de lutte contre nous, ils tentèrent une alliance avec les Indiens, et leur vendirent, afin de se les attacher, des liqueurs enivrantes contrairement à la loi.

D'ailleurs, le Surintendant des travaux canadiens à la Pointe de Chênes, M. Snow, ainsi que ses subalternes se conduisirent fort mal : ils faillirent en certaines circonstances s'entr'assassiner. L'un des employés, Thos. Scott, qui fut plus tard exécuté, porta un pistolet à la figure de son maître, et s'en étant saisi avec une bande d'hommes effrénés comme lui, il le traîna à la rivière pour l'y faire périr.

Des Métis sauvèrent le surintendant des mains de ses employés qui étaient en grand nombre d'Ontario. On conçoit qu'en agissant ainsi ces étrangers donnèrent aux habitants du pays une idée qui ne leur fut pas favorable.

Les autorités de la Compagnie de la Baie d'Hudson furent obligées de sévir contre leurs désordres. Et elles protestèrent contre le gouvernement canadien, moins à cause de la mauvaise conduite de ses employés que pour avoir entrepris, en dehors de leur sanction, des travaux publics sur leur territoire. Après que M. Snow eut commencé les travaux du chemin Dawson entre le Lac des Bois et la Pointe de Chênes en 68, au nom du Canada, un autre intrus s'était mis, de la même part, à arpenter dans l'été de 1869, autour du Fort Garry, les terres publiques et privées, d'après un système nouveau d'arpentage, dérangeant sans explications aucunes, l'ordre des choses établies, et troublant sans scrupule les anciens colons dans la possession paisible et légale de leurs terres.

Les protestations du gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson furent bientôt suivies de celles des colons qui s'opposèrent résolument à ce que des hommes aussi suspects ouvrissent des chemins publics, et pratiquassent des arpentages sur leurs propres terres, au nom d'un gouvernement étranger, avec si peu de garanties.

En même temps, M. McDougall se présenta sur les frontières à Pembina. Tout le monde le disait envoyé par le Canada, pour nous gouverner. En réalité, il emmenait avec lui un Conseil tout composé d'hommes que nous ne connaissions pas. Mais comme principal titre à notre respect, un lot considérable de carabines les suivait tous de près.

Les Métis, alarmés, se formèrent en comité national, et s'avancèrent au devant de M. McDougall, lui envoyant des courriers exprès pour lui dire de ne pas entrer ainsi dans leur pays. M. McDougall fit une réponse insultante et pleine de dédain. Beaucoup d'aventuriers qui s'étaient attachés à la remorque de MM. Snow et du Colonel Dennis, alors prétendu arpenteur général, et qui s'étaient tous compromis avec eux, soit à la Pointe de Chênes, en ouvrant un chemin canadien, soit dans le reste du pays, en y commençant l'arpentage des terres, avaient déjà déclaré qu'ils étaient venus d'Ontario, en avant de M. McDougall surtout comme soldats, pour lui prêter main forte contre nous, qu'ils étaient tous décidés à faire entrer et à installer par la force, s'il le fallait, M. McDougall, leur gouverneur. Et M. McDougall ne fut pas sitôt arrivé à Pembina, que ces aventuriers parlèrent hautement de s'emparer de Fort Garry, le siège de nos affaires publiques.

Au reste, ni le gouvernement anglais, ni le gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson ne nous avaient annoncé aucun changement. Ni l'un, ni l'autre ne nous parlaient de M. McDougall ou de son conseil. M. McDougall était donc un envahisseur. Nous le repoussâmes le 1er novembre 1869. Et le 3, nous entrâmes dans le Fort Garry, et nous nous mîmes à le garder contre les surprises dont il était menacé.

Alors seulement le gouvernement recula devant l'œuvre d'agitation causée par ses empiètements et par les méfaits de ses employés. Il demanda à l'Angleterre de différer l'époque du transfert, alléguant que la Compagnie de la Baie d'Hudson n'avait pas agi loyalement à son égard, vu qu'en vendant tous ses droits de charte au Canada, elle ne l'avait pas averti des troubles qui agitaient son territoire.

Mais lord Granville remarqua bien le rôle prématuré que le gouvernement canadien avait commencé à jouer dans le Nord Ouest. Dans une dépêche du 30 novembre 1869, il dit au gouverneur général que les troubles qui avaient surgi dans ces territoires étaient dûs à la conduite même du gouvernement canadien.

En conséquence de tous ces faits, et depuis que les autorités impériales on jugé à propos de réprimander ainsi le cabinet d'Ottawa, il a toujours paru étrange au peuple d'Assiniboia de s'entendre, dans les documents officiels et autres du Canada, qualifier de population rebelle et égarée, sur l'allégation que nous n'avions pas voulu nous soumettre aux procédés arbitraires du gouvernement canadien.

A la date du 17 novembre 1869, et les jours suivants, les prétendus amis du Canada à Winnipeg avaient écrit à M. McDougall qui séjournait à Pembina, pour le déterminer à proclamer sans délai, le transfert des territoires du Nord Ouest au gouvernement canadien. Ils ne s'occupaient pas que la Reine eut opéré ou non ce transfert. Ce qu'ils voulaient, c'était le renversement au plus tôt du gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et faire établir par n'importe quels moyens celui de M. McDougall.

Le 16 novembre, le comité national des Métis avait réuni au Fort Garry, dans la maison de la Cour, de toutes les parties du pays, une convention de 24 députés, dont douze parlant l'anglais et douze parlant le français. Le but de cette convention était de s'entendre sur les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts des colons d'Assiniboia contre les dangers de la situation. Elle avait siégé le 16 et le 17 novembre. Mais le 18 étant un jour marqué par le gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour tenir les séances trimestrielles de la Cour générale, la convention témoignant tout son respect à l'autorité, prit l'ajournement jusqu'à ce que la Cour eût clos ses procédés.

Cependant le comité national des Métis prit ses précautions pour que nos affaires publiques ne tombassent par une ruse à la merci d'un prétendu lieutenant-gouverneur canadien qui ne prenait ses amis et ses conseils que parmi ceux dont la conduite était ouvertement hostile aux intérêts des Métis et des anciens colons.

Le 24 novembre, le comité national voulut protéger les livres et les argents publics contre le complot que des amis de M. McDougall tramaient pour s'en emparer le 1er décembre. Il environna ces livres et ces argents d'une forte garde.

M. McDougall se laissa gagner. Et le 1er décembre 1869, il s'arrogea le droit de proclamer l'annexion de la terre de Rupert et du Nord-Ouest au Canada.

Et notre gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson, déjà tant affaibli par les violences de la lutte que les amis extravagants du Canada et de ses employés lui faisaient depuis une année surtout, M. McDougall, s'arrogea aussi le droit d'en proclamer la déchéance. Il se proclama lui même gouverneur. Et à toutes ces fausses proclamations il ajouta une proclamation de guerre ouverte contre nous.

Le Colonel Dennis, maintenant arpenteur-général, reçut de M. McDougall, avec sa commission pour faire la guerre, les titres de Lieutenant et de Conservateur de la paix. Ces hommes nous attaquaient injustement, illégalement, au nom du gouvernement canadien. Ils ne respiraient que la guerre........

Avons nous fait guerre pour guerre ?

Le Dr Schultz avec une cinquantaine d'hommes armés se trouva bloqué dans sa maison par le comité national des Métis qui avait à ses ordres 800 hommes. Schultz et la plupart de ces cinquante partisans avaient été regardés depuis quelque temps par nos autorités comme des perturbateurs de la paix publique. Et ils avaient souvent parlé du projet de chasser les Métis vers les Montagnes Rocheuses, afin de débarrasser les environs de Fort Garry de leur présence. Qu'avons-nous fait de ces hommes quand ils se trouvaient à notre merci......? La ville de Winnipeg eut la générosité d'intercéder en leur faveur. Le comité national des Métis laissa les assiégés libres de se rendre et se contenta de les emprisonner, après leur avoir accordé la vie à tous. C'était le 7 décembre 1869.

Puis comme nous étions sans gouvernement, exposés à l'anarchie, tout préoccupés du soin de veiller à la conservation de nos vies et de nos propriétés, nous proclamâmes, le 8 décembre, la formation et l'autorité d'un gouvernement provisoire qui rencontra de suite l'approbation et le soutien d'une grande partie du peuple. A raison des conjonctures qui le faisaient naître, ce gouvernement était legal.

Voyons la place qu'il a occupée dans l'estime publique.

Huit jours après qu'il eût été proclamé, l'Honorable Conseil Privé pour le Canada, jugeant des circonstances, disait lui même que l'existence de ce gouvernement était légal. On peut constater l'exactitude de cette assertion, en lisant le rapport d'un comité du Conseil privé signé par Sir John A Macdonald lui même, en date du 16 décembre 1869, et adressé au bureau des colonies en Angleterre.

Dès le mois de janvier 1870, les commissaires canadiens, le Revd. J. B Thibeault et le colonel de Salaberry reconnurent officiellement notre gouvernement provisoire : ils s'adressèrent directement à lui pour expliquer au peuple les bonnes intentions que le gouvernement canadien les avait chargés de faire connaître de sa part dans la terre de Rupert et le Nord-Ouest. M. D A. Smith parvint, grâce à un travail lent et difficile, à obtenir, quelques jours après, au Fort Garry, une assemblée en masse des habitants du pays. Eu égard à l'effervescence des diverses opinions politiques, à ce moment là, une réunion aussi générale offrait bien des dangers. Mais comme M D. A. Smith tenait à avoir cette assemblée, afin d'expliquer lui-même au public ce qu'il avait à lui communiquer de la part du Canada, le gouvernement provisoire se prépara à répondre aux exigences de la situation, et le président du gouvernement fixa le jour et l'heure où le peuple pourrait se réunir pour entendre M. Smith.

L'assemblée eut lieu le 18 janvier et se continua durant deux jours.

Plusieurs fois la guerre civile fut sur le point d'éclater au milieu de cette foule excitée.

Mais chaque fois, grâce à Dieu les mesures de précaution adoptées par le gouvernement provisoire réussirent à réprimer tous les désordres.

M. D A. Smith fut entendu. Et voici en résumé ce qu'il nous annonça, en sa qualité de commissaire spécial : " Dans la Confédération, nous dit-on, tous les droits religieux, et civils des anciens colons seront scrupuleusement respectés. De plus la Reine a mandé à son Gouverneur-Général en Canada, advenant le cas où la paix se rétablirait, selon sa volonté expresse, dans les territoires du Nord-Ouest, de couvrir par un pardon général tous les troubles qui venaient malheureusement de se manifester dans cette partie de son empire. En conséquence le Gouverneur-Général du Canada avait formulé une proclamation dans ce sens pour les habitants du Nord Ouest. Mais constatant que cette proclamation n'était pas arrivée à la connaissance du pays, M. Smith le commissaire spécial, nous dit qu'il était autorisé à nous avertir de son contenu.

A la fin de cette importante assemblée, le président du gouvernement provisoire demanda au peuple d'ordonner une convention de 40 délégués, représentant tout le pays, et chargée de prendre en considération ce que M. D. A. Smith venait de nous dire, et de prendre sur la situation, une décision publique conforme à nos meilleurs intérêts. Le peuple donna une approbation si entière à la demande du président du gouvernement provisoire, que le 25 de janvier, étant le jour fixé pour cela, les 40 délégués, après avoir été élus par le peuple, se réunissaient à la maison de la Cour au Fort Garry, afin de remplir leur mission.

Le Président du gouvernement Provisoire nomma lui même un Président à cette convention Et elle discuta pendant plus de quinze jours les conditions de notre entrée dans la Confédération. Elle invita le Rev. J. B. Thibeault, le colonel de Salaberry et Monsieur D. A. Smith, à assister à une de ses séances, afin de recevoir officiellement les communications du Gouvernement Canadien par ces trois messieurs. Ils s'y rendirent tous les trois Messieurs Thibeault et de Salaberry dirent qu'ils étaient commissionnés de nous assurer de la part du Canada que son gouvernement n'avait qu'un dessein : celui de nous gouverner en respectant tous nos droits et en administrant les affaires du pays pour la plus grande prospérité de tous les habitants. Monsieur D A. Smith réitéra ce qu'il nous avait déjà dit dans la grande assemblée qui avait eu lieu au Fort Garry

Avant de prendre congé de la convention, les trois messieurs invitèrent, au nom du Canada, le peuple de la terre de Rupert et du Nord-Ouest, à envoyer des délégués à Ottawa pour en venir à une entente amicale. Et au nom de leur gouvernement ils promirent une réception cordiale à nos délégués.

L'invitation ainsi faite au peuple fut acceptée par la convention au nom du peuple.

Le Président du Gouvernement Provisoire ayant appris cela, fit observer à la convention le périlleux état où nous avaient plongés les usurpations de Monsieur McDougall, et ayant attiré son attention sur la nécessité où nous étions, pour empêcher l'anarchie, d'affermir le Gouvernement Provisoire qu'une moitié des colons avait proclamé le 8 Décembre 1869, mais auquel l'autre moitié n'avait pas encore donné son adhésion; et lui ayant fait observer que ce gouvernement réclamait l'appui des citoyens non-seulement pour maintenir efficacement la paix, mais encore pour traiter convenablement avec le Canada, la convention consolida par le consentement unanime de tout le peuple qu'Elle représentait, l'établissement du Gouvernement Provisoire. Et par un vote spécial, sur les quarante plus de trente de ses membres confirmèrent dans la position de Président du gouvernement celui qui, après Monsieur John Bruce, avait occupé cette charge depuis le 27 Décembre 1869.

Monsieur le Juge Black avait jusques-là présidé aux délibérations de la Convention. Mais immédiatement après ce vote, sur le désir de la convention Elle même, il céda son siège au Président du Gouvernement Provisoire, qui sur le champ nomma Monsieur le Juge Black, le Rev. Monsieur Ritchot et Alfred H. Scott délégués à Ottawa, félicita la convention de son patriotisme, la dissout et la congédia.

Le lendemain, 12 février, le Secrétaire d'Etat du gouvernement Provisoire, écrivait au Rev. curé de St. Nerbert la lettre officielle suivante.

Fort Garry, 12 Fev., 1870.

Révérend J. N. Ritchot,

Je suis chargé de vous informer que vous avez été nommé par le président des territoires du Nord-Ouest comme co commissaires, avec John Black, et Alfred H. Scott, Ecuiers, pour traiter avec le gouvernement de la Puissance du Canada les termes d'entrée dans la Confédération.

Je suis révérend monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Thos. Bunn, Secrétaire.

A peine avait-on commencé à respirer la tranquillité, 2 fois 24 heures ne s'était pas encore écoulés que les partisans du Dr. Schultz et de M. McDougall firent éclater un soulèvement de 7 à 8 cents hommes.

On sait que le Dr. Schultz avait été emprisonné le 7 décembre 1879. Mais durant l'élection des 40 représentants à la convention, il s'était échappé le 22 janvier. Quand il vit qu'il n'avait pu influencer aucune des décisions de la convention, il travailla à défaire son œuvre, en poussant le peuple à renverser le gouvernement provisoire qu'elle avait achevé d'établir. Ses adhérents se rassemblèrent à St. André, place située sur la Rivière-Rouge à 16 milles environ de Fort Garry. Le 14, 15 et 16 février, ils restèrent attroupés là, pêle-mêle avec 2 ou 3 cents sauvages, se disposant à marcher sur le Fort-Garry. Dans ce confus assemblage de sauvages et de blancs, il se commit deux meurtres; celui de l'infortuné Sutherland qui n'avait jamais pris part à nos troubles, et celui de Parisien, un des plus chauds partisans du Dr. Schultz et de M. McDougall. Le camp des amis du Dr Schultz s'était hâté de répandre dans le pays des courriers portant l'ordre de commencer la guerre sur plusieurs points à la fois, afin de forcer les soldats métis à abandonner le Fort Garry et à secourir leurs familles, espérant ainsi prendre aisément possession de la place la plus considérable du pays.

Le gouvernement provisoire arrêta plusieurs de ces courriers. Quand la nature des dépêches dont ces hommes avait consenti à se charger fut connue des soldats Métis, ceux-ci, indignés, demandèrent tous, capitaines et soldats, que le plus coupable William Goddy, qui s'était fait le porteur de pareils ordres dans sa propre patrie, fût sur le champ fusillé. Il fut conduit dans un des bastions du Fort pour y être exécuté.

Cette attitude des Métis, les bons conseils de beaucoup de citoyens marquants et paisibles, et un avertissement que le Président du gouvernement provisoire adressa lui-même aux révoltés, finirent par en calmer et à en disperser un grand nombre vers le soir du 16 Février.

Revenons à William Goddy. Tout le monde le croyait mort. Mais il était plein de vie, grâce aux officiers généraux, A. D. Lépine et Elzéar Goulet qui, par leurs soins n'avait fait que le soustraire à la vindicte publique, en le faisant passer pour mort dans son obscur bastion. C'est ainsi que de nobles cœurs, comme A. D. Lépine, maintenant prisonnier politique à Manitoba, et Elzéar Goulet, qui a été assassiné, en plein jour, au milieu de la ville de Winnipeg, et impunément, peu de temps après l'arrivée du colonel Wolsely et du lieutenant-gouverneur canadien dans notre Province, se plaisaient à traiter leurs ennemis.

Dans la matinée du 17 février, apparut en rase campagne, à deux milles seulement du Fort Garry, une troupe de 48 hommes armés, à la tête desquels se trouvaient plusieurs des principaux conspirateurs amis du Dr. Schultz.

Lépine, adjudant général, prend avec lui 30 cavaliers et une centaine de fantassins, et au lieu de rosser cette poignée d'ennemi, il marche droit à eux, leur fait rendre les armes et les emmène captifs en dedans des murs. Il me semble que c'était une façon généreuse d'exercer les droits de la guerre. La seule vie du Major Boulton, chef de la bande, allait payer pour les autres, lors que M. D. A. Smith demanda au Président du gouvernement provisoire de lui faire grâce. Le Président répondit que, malgré tout encore, Boulton serait infailliblement épargné si toutes les localités rebelles à l'œuvre de la convention, voulaient définitivement reconnaître et appuyer le gouvernement provisoire.

A la suggestion du Président lui-même dont une des premières ambitions était de rétablir la paix, sans aucune effusion de sang, M. Smith parcourut toutes les localités révoltées. Et par son influence d'homme de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de commissaire spécial du gouvernement Canadien, il les détermina toutes à soutenir le gouvernement provisoire. Boulton fut sauvé. Comme on le voit, non-seulement M D A Smith, employé de la compagnie de la Baie d'Hudson et du Canada, lui même a reconnu notre gouvernement provisoire, mais encore il a travaillé à le faire reconnaître et appuyer par tous le pays indistinctement.

Cette simple narration des principaux faits accomplis durant nos troubles depuis l'automne de 1869 jusqu'à la dernière partie du mois de février 1870, jointe au témoignage de Lord Granville, prouve 1o. que le gouvernement canadien a provoqué les troubles qui ont éclaté dans les territoires du Nord-Ouest à propos du transfert de ces territoires à la Puissance; par conséquence que la responsabilité de ces troubles retombe sur lui.

2o. que ce sont les employés du Canada, qui en ameutassant peu à peu, en 1869, le gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ont forcé des habitants de ces territoires à se pourvoir d'un gouvernement provisoire, dont la légalité est d'autant plus certaine, 1o. qu'elle ressort du droit des gens 2o. qu'elle a été admise par l'Honorable Conseil Privé pour le Canada, dans un document officiel du 16 décembre 1869. 3. Que le gouvernement provisoire lui-même a reçu l'appui de tout le pays, dont il était, après la Couronne, par des circonstances exceptionnelles, devenu la principale sauvegarde. 4o. Que ce même gouvernement provisoire a joui de la reconnaissance officielle des trois commissaires canadiens que j'ai l'honneur de mentionner: MM. D. A. Smith, le Révd J. B. Thibeault et le colonel de Salaberry. 5o. Que ce gouvernement provisoire a été invité officiellement par le Canada à traiter avec son gouvernement pour arrêter amicalement avec lui les conditions de notre entrée dans la Confédération.

M. D. A. Smith, en sa qualité de commissaire spécial, convint même avec le Président du gouvernement provisoire, au Fort Garry, que toutes les dépenses publiques occasionnées au gouvernement provisoire par l'envoi de délégués à Ottawa seraient payées à même le coffre canadien. Et c'est ce qui a été fait.

Fort de toutes ces garanties et fort surtout de notre continuelle allégeance à la Couronne, le gouvernement provisoire se disposait à faire partir vers la fin de février ses délégués pour Ottawa, quand de nouveaux désordres absorbèrent son attention.

Le Dr Schultz n'avait pas un instant cessé de pousser les sauvages à la guerre contre nous. Un grand nombre des habitants du Portage Laprairie le secondait dans cette œuvre barbare.

Le Portage de Laprairie est un établissement, placé sur la Rivière Assiniboine à peu près à 60 milles à l'ouest du Fort Garry, et dont la plus grande partie de la population est composé d'émigrés d'Ontario.

Dans les derniers jours de février, ces hommes prirent avec tous les sauvages du pays, surtout de leurs environs, une attitude si menaçante que les Métis échelonnés sur la Rivière Assiniboine, entre le Fort Garry et le Portage Laprairie craignant pour leurs familles que leurs ennemis du Portage parlaient ouvertement de venir massacrer, et pour les biens qu'ils menaçaient de brûler dans une descente nocturne, exigèrent du gouvernement provisoire une protection immédiate. Leurs craintes paraissaient d'autant mieux fondées que lors de la visite de pacification que M. D. A. Smith avait eu la générosité de faire auprès des habitants du Portage, ces gens alors aussi dévoués au Dr Schultz qu'hostiles aux anciens colons, avaient écrit au président du gouvernement provisoire que pour obtenir la grâce de Boulton, ils se soumettaient, mais qu'ils se soulèveraient encore certainement à la première occasion. Pour la sécurité des citoyens, deux détachements de soldats Métis furent stationnés sur la Rivière Assiniboine, l'un au fort de M. Layne, à 24 milles du Fort Garry, et l'autre à la Baie St. Paul, dix milles plus loin.

Cependant l'audace de nos ennemis encouragés par notre patience était devenue extrême. Elle éclata jusque parmi les prisonniers de guerre que nous avions faits le 17 février, dans l'enceinte même du Fort Garry. Il fallait mettre un terme à tout cela. Il fallait un châtiment pour en imposer aux conspirateurs et aux forcénés.

Au commencement de décembre, 1869, Thos. Scott avait été emprisonné au Fort Garry, après que M. McDougall nous eût déclaré la guerre, comme l'un des plus dangereux partisans du Dr Schultz, de McDougall et de Dennis. Peu de temps après, Scott s'échappa de nos mains, et alla se réfugier au Portage Laprairie. Dans le mois de février 1870, au moment même où la convention des 40 délégués consolidait le gouvernement provisoire au nom de tout le peuple, Thomas Scott descendait du Portage avec une bande d'hommes armés pour la révolte, et forçait sur une distance d'à peu près 40 milles, nombre de citoyens paisibles à prendre malgré eux les armes et à le suivre.

Après avoir recruté une centaine d'hommes jusqu'à la paroisse d'Headingley qui est située à 15 ou 20 milles à l'Ouest du Fort Garry, sur la rivière Assiniboine, ils poursuivirent leur marche le long de l'Assiniboine jusqu'au Fort-Garry. Il n'y avait pas encore deux fois 24 heures que les représentants de tout le pays réunis en convention avaient définitivement établi le gouvernement provisoire que Scott révolté contre cette autorité entrait en appareil de guerre dans la ville de Winnipeg. A la tête de sa troupe, il chercha à s'emparer de la personne du Président du Gouvernement, cernant à cet effet une maison où celui-ci avait coutume de se trouver.

Mais ne l'y avant point surpris, ils allèrent rejoindre à St. André le rassemblement tumultueux de sauvages et de blancs aux ordres du Dr Schultz.

C'est là et par des personnes composant ce rassemblement que furent assassinés les malheureux Sutherland et Parisien.

Le 17 février, quand Boulton fut pris avec ces 47 hommes les armes à la main, sous les murs du Fort Garry, Scott était encore du nombre.

Ainsi capturé pour la seconde fois, Scott, dans sa personne ne laissa pas de se distinguer par la violence de sa conduite qui s'exagéra surtout le 1er mars. Ce jour-là, Th Scott et M. McLeod forcèrent les portes de leur prison, se ruèrent sur les gardes, invitant leurs compagnons à faire comme eux. Les Métis qui avaient toujours traités leurs prisonniers avec beaucoup d'égards, furent si indignés à la vue de ces outrages, qu'ils traînèrent Scott en dehors de l'établissement et allaient l'immoler, lorsqu'un de leurs représentants le déroba à leurs coups. Tous demandèrent que Scott fût traduit devant un conseil de guerre. Pense-t-on que Scott fut livré de suite à la Cour Martiale? Le Président du gouvernement provisoire chercha à éviter cette extrémité en faisant venir Scott devant lui. Il l'invita à se bien rendre compte de sa position, le pria et en quelque sorte, quelles que fussent ses convictions, de se taire et de se tenir tranquille dans sa prison; afin, dit le président, que j'aie cette raison d'empêcher que tu sois traduit devant le conseil de l'Adjudant-Général, comme les soldats Métis le demandent à grands cris.

Scott dédaigna tout et persista dans sa mauvaise conduite.

D'heure en heure on s'attendait à voir surgir de nouveaux troubles. Ces troubles allaient mettre encore en jeu la vie des citoyens; ils tendaient à entraver le départ de nos délégués. Ils ne pouvaient manquer d'être favorables au Dr Schultz qui, ne pouvant plus demeurer à la Rivière Rouge, se rendit à Ontario pour y soulever les masses contre le gouvernement provisoire, empêcher nos délégués d'être reçus officiellement par le gouvernement canadien et pour tâcher de faire prévaloir à Ottawa une délégation du Nord-Ouest selon son choix.

Le 3 du même mois, nous fîmes comparaître Scott devant un tribunal de guerre. Il fut examiné sous témoignages assermentés, il fut convaincu et condamné à mort.

Le lendemain, 4 mars 1870, cette autorité de gouvernement qui nous avait été provisoirement confiée pour le salut d'une colonie anglaise et dont nous n'avions pendant trois mois de lutte acharnée, fait usage que pour désarmer nos ennemis, nous l'exerçâmes enfin dans toute sa sévérité. Scott fut exécuté, parce qu'il le fallait pour faire triompher l'ordre et remplir ainsi notre devoir en le faisant respecter.

Et maintenant, non seulement le Canada n'a rien à faire légalement avec cette exécution, mais il n'est pas raisonnable, qu'il fasse retomber sur un particulier ce qui est le fait d'un gouvernement, et qu'il traite en vils aventuriers les membres et les officiers d'un gouvernement dont la légalité est certaine, et avec lequel il a lui-même traité au vu et au su de tout le monde pendant presque toute une session du parlement.

Quatre jours après l'exécution de Scott, Sa Grâce Mgr. Taché arrivait au milieu de nous.

Mandé de Rome, entr'autres par le gouvernement canadien, Monseigneur revenait dans le Nord-Ouest chargé par le Canada de travailler à une véritable entente entre les deux pays.

Sa Grâce réitera donc auprès du président du gouvernement provisoire l'invitation du gouvernement canadien d'envoyer des délégués à Ottawa.

Le pays était redevenu calme. Le 22 mars le gouvernement provisoire expédia ses délégués vers la capitale du Canada.

Chaque délégué reçut la lettre de créance que voici:

Monsieur,

Le président du gouvernement provisoire d'assiniboine, en conseil, vous délégué, vous, monsieur........en compagnie de messieurs............afin de vous diriger à Ottawa, en Canada, et que là vous placiez devant le gouvernement canadien la liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboia consentirait à entrer dans la confédération avec les autres provinces du Canada.

Signé ce 22ème jour de mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix.

Par ordre,

THOMAS BUNN, Secrétaire.

Siège du Gouvernement
Winnipeg, Assiniboia.

A l'arrivée de nos délégués à Ottawa, on voit comme Schultz, Mair, Lynch et autres tâchèrent de les accabler, en soulevant contre eux les préjugés de races et de religions. Le Dr Lynch fut annoncé et poussé en avant comme le véritable délégué du Nord Ouest. Mais en réalité, l'exécution de Scott, en rétablissant la paix, avait privé ces hommes de l'appui qu'ils avaient jusque là trouvé dans nos troubles; et elle avait nullifié leur influence à Ottawa. Aussi le Dr Lynch ne fut point reconnu comme délégué du Nord Ouest.

Alors, pour se dédommager de la ruine de leurs projets, nos ennemis s'efforcèrent de nous rendre fatale à nous mêmes l'exécution de Scott, et à cette fin ils ne cessèrent de lui prêter aux yeux de l'opinion publique des circonstances horribles et des motifs injustes. Ils entreprirent de détruire la force morale du gouvernement lui-même, en faisant passer ses membres et ses soutiens pour des rebelles et des usurpateurs, etc., en représentant la mort de Scott comme un meurtre simplement exécrable. Nos délégués furent indignement arrêtés et traînés devant les tribunaux.

La promesse que les commissaires canadiens nous avaient donnée au nom de leur gouvernement de les bien recevoir fut foulée aux pieds. Le gouvernement provisoire et ses délégués firent entendre leurs justes réclamations.

L'Angleterre manifesta au gouvernement canadien le mécontentement que lui causait l'arrestation de nos délégués.

D'un autre côté, Sa Grâce Monseigneur Taché n'épargnait aucune fatigue, aucune peine pour faire connaître à tous les bienveillantes intentions de la Couronne à l'égard des habitants du Nord Ouest.

Durant tous nos troubles nous avions toujours été remplis d'espoir que si nos humbles réclamations arrivaient jusqu'au trône de Sa Majesté, Elle ne nous laisserait pas écraser. Aussi nous faisions flotter avec confiance le drapeau britannique au-dessus de nos têtes. La généreuse conduite que l'Angleterre venait en effet de prendre vis-à-vis de nous et les assurances si respectables que notre Archevêque nous donnait au sujet des arrangements que nous ferions avec le Canada, nous engagèrent, nonobstant l'outrage fait à nos délégués, à ne pas changer notre disposition de traiter avec le gouvernement canadien.

Sur ces entrefaites, le gouvernement provisoire avait obtenu l'avantage d'être reconnu sur toute la terre de Rupert et le Nord-Ouest, par la Compagnie de la Baie d'Hudson elle-même.

En arrivant à Ottawa nos délégués, malgré les entraves qu'on leur suscita, avaient écrit comme suit au secrétaire d'Etat pour les provinces, l'Hon. Jos. Howe:

Ottawa, 23 avril, 1872.

A l'Hon. Sec. d'Etat, etc., J. Howe.

Monsieur.

Les soussignés, délégués du Nord-Ouest, désirant retarder le moins possibles les affaires de leur mission, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien informer le gouvernement de son Excellence, qu'ils désirent être entendu le plus tôt possible,

ALFRED H. SCOTT,
JOHN BLACK,
J. N. RITCHOT.

Le 26 avril, l'Hon. Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc., avait répondu à nos délégués de la manière suivante.

Ottawa, 26 avril, 1870.

Messieurs,

Je dois accuser réception de votre lettre du 22 courant, annonçant que comme délégués du Nord-Ouest auprès du gouvernement de la Puissance du Canada, vous désireriez avoir le plus tôt possible une audience du gouvernement, et en réponse j'ai à vous informer que l'Hon. Sir John A. Macdonald et l'Hon. Sir George E. Cartier ont été autorisés par le gouvernement à traiter avec vous le sujet de votre mission; et ils seront prêts à vous recevoir à 11 heures

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,
JOSEPH HOWE.

Au Revd J. N. RITCHOT,
JOHN BLACK, Ecr.,
A. H. SCOTT, Ecr.,

Les négociations s'ouvrirent à l'heure indiquée entre les délégués du gouvernement canadien et ceux du gouvernement Provisoire.

"La première condition du traité proposée par les délégués du Nord-Ouest a été qu'après les arrangements, une amnistie générale serait de toute nécessité proclamée dans le Nord Ouest, avant que le Canada ne prît possession de ces territoires." J'ignore si le Canada a jamais pensé sérieusement que cette condition de l'amnistie a été posé par nos délégués et acceptée par les délégués canadiens comme conditions *sine qua non*.

"Il est vrai que notre dévouement à la Confédération elle-même l'a dispensé de faire attention à cela. Mais qu'on me permette de le dire, la justice demande qu'il s'en occupe.

"J'ai dit que les délégués du gouvernement canadien acceptèrent la condition de l'amnistie. En effet Sir John A. et Sir George Etienne répondirent à nos délégués qu'il était de la nature même de l'arrangement amicale qui avait lieu entre les deux pays, que cette amnistie fût proclamée comme ils la demandaient. Ils ajoutèrent que bien que la proclamation de cette amnistie fut de la prérogative Royale, ils étaient cependant en mesure d'assurer aux délégués du Nord-Ouest qu'elle serait certainement proclamée.

Les très honorables Sir John Young, depuis Lord Lisgar, Sir Clinton Murdoch, délégué à Ottawa par la Couronne pour y faire connaître ses volontés au sujet des difficultés du Nord-Ouest, donnèrent aussi péremptoirement à nos délégués l'assurance que cette amnistie serait proclamée, à la satisfaction des habitants du Nord Ouest.

"Néanmoins nos délégués firent remarquer à Son Excellence qu'ils

seraient heureux d'avoir par écrit cette promesse d'amnistie. Son Excellence répliqua que la chose ne souffrait aucune difficulté, et que cela serait fait aussitôt que le parlement aurait sanctionné le reste des arrangements.

« Les délégués du gouvernement canadien et ceux du gouvernement provisoire rédigèrent ensemble le bill de Manitoba.

« Pendant ce temps là, le gouvernement impérial jugea à propos d'envoyer des soldats réguliers dans ses territoires du Nord-Ouest. C'était son droit et son devoir. Et nous étions contents de voir enfin arriver les troupes de la métropole pour assumer au milieu de nous les fonctions du gouvernement.

« Mais quelle ne fut pas notre surprise de voir le Canada s'arroger le droit de nous envoyer aussi une expédition, pendant les difficultés qu'il avait avec nous, et sans avoir conclu avec nous aucun arrangement.

« Le Président du Gouvernement Provisoire se plaignit auprès de Sa Grâce Mgr. Taché, de l'injustice de la conduite et des prétentions du Canada vis-vis de nous. Et il déclara à Sa grâce qu'en autant que l'expédition de Wolseley était canadienne, elle verrait se fermer devant elle les portes du pays aussi longtemps qu'une entente amicale ne serait pas définitivement conclue entre le gouvernement canadien et le gouvernement provisoire, et tant que nous n'aurions pas les garanties d'une amnistie générale.

« Monseigneur condamna de toute son autorité cette attitude de notre part. Mais sur la remarque que nous fîmes à Sa Grâce que nous nous défendions avec justice, Monseigneur, invoquant son pouvoir de commissaire canadien, nous dit : « Ne faites pas cela. Je vous donne ma parole d'honneur qu'une amnistie générale sera proclamée avant l'installation d'un Lieutenant-Gouverneur canadien ici.

« Au reste, le gouvernement impérial avait enjoint au Canada de ne faire partir aucune de ses milices pour le Nord-Ouest, avant que les délégués de ce pays ne fussent satisfaits.

« La Chambre à Ottawa ayant passé l'Acte de Manitoba, nos délégués insistèrent auprès du Gouvernement Canadien pour avoir alors par écrit la convention déjà faite au sujet de l'amnistie. Son Excellence le Gouverneur Générale répondit qu'elle ne croyait pas qu'il y eût rien au monde de plus sûr que la parole même d'un représentant de Sa Majesté. Que cette parole, lui même l'avait engagée en faveur de l'amnistie. Que les habitants du Nord-Ouest auraient cette amnistie, et qu'elle serait rendue dans le Nord-Ouest, avant les délégués eux-mêmes.

« Nos délégués revinrent au Fort Garry le 17 juin 1870. Le 24 du même mois, le Gouvernement Provisoire avait réuni la chambre des représentants du peuple, se fit rendre compte, dans une séance publique, des arrangements faits avec le Canada, par nos délégués.

« Le traité se composait de deux choses fort distinctes : 1o. de la constitution politique d'une partie considérable des territoires du Nord-Ouest comme province indépendante dans la Confédération. C'était l'Acte même de Manitoba. 2o. du règlement définitif de toutes les difficultés passées par la proclamation très prochaine d'une amnistie générale qui avait été garantie à notre délégation, comme je viens de le faire connaître.

« Nous avions fait avec le gouvernement canadien des arrangements si favorables que la chambre des représentants du Nord-Ouest vota sans aucune opposition notre consentement d'entrer dans la confédération. Et le gouvernement provisoire par son Secrétaire d'État Thomas Bunn, notifia de ce fait l'Hon. Joseph Howe, secrétaire d'État pour les provinces. Le document portait que nous consentions à nous confédérer avec le Canada parceque nous avions dans l'acte de Manitoba les principes pour lesquels nous avions combattu, et parcequ'une amnistie générale ne devait pas tarder à être proclamée.

« Sa Grâce Mgr Taché porta cette importante pièce officielle aux autorités à Ottawa.

« Il faut remarquer ici que déjà le gouverneur-général avait négligé d'accomplir l'assurance qu'il avait donnée à nos délégués que l'amnistie précéderait leur arrivée dans le Nord-Ouest.

« Cependant le 15 juillet, 1870, le transfert de la Terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest fut fait au gouvernement Canadien.

« Pour terminer les arrangements nos délégués avait averti les délégués du Gouvernement Canadien de faire savoir à leur gouvernement que les membres et les officiers du gouvernement provisoire voulaient être déchargés de la responsabilité de gouverner, aussitôt après que le transfert aurait été opéré. Mais comme là-dessus, l'Honorable Ministre de la Milice et de la Défense, Sir George Étienne Cartier, avait insisté auprès de nos délégués en disant :—Que Riel et son conseil continuent à maintenir la paix, après le transfert, dans Manitoba et le Nord-Ouest, jusqu'à l'arrivée du lieutenant gouverneur ;—nous nous dévouâmes à cette tâche. Depuis le 15 juillet 1870 jusqu'au 24 du mois d'août suivant, nous gouvernâmes dans l'intérêt du Canada sa Province de Manitoba et ses territoires du Nord Ouest. Cet espace de temps écoulé, le Col Wolseley arriva au Fort Garry. Au lieu de se présenter amicalement, comme le droit des gens lui en faisait un devoir, son arrivée fut celle d'un ennemi. Le vice-président du gouvernement provisoire, M. F. B. Dauphinais, M. F. X. Pagé et M. Pierre Poitras, deux des représentants du peuple qui le 24 juin auparavant, avaient en faveur de notre entrée dans la confédération, suivaient paisiblement la route qui mène à leurs demeures. Wolseley les fit arrêter violemment et traîner en prison. L'un d'eux, P. Poitras, un vieillard, fut maltraité par les soldats du colonel Wolseley, jusqu'à recevoir des blessures graves.

« Après avoir ainsi pris possession du Fort Garry que nous avions laissé libre devant le représentant de Sa Majesté, Wolseley, dans un discours public se félicita, lui et ses troupes, *d'avoir mis* en fuite les bandits de Riel. Voilà les expressions dont il se servait pour qualifier le Président du gouvernement provisoire et ses soutiens.

« Quelques jours plus tard arriva le lieutenant gouverneur Canadien.

« Mais il ne prit les rênes du gouvernement de notre pays que pour consommer l'acte de perfidie indigne dont le Canada nous faisait les victimes. Il s'installa sans remplir la condition *sine qua non* de l'amnistie.

« Ainsi, le gouvernement canadien a rompu dès le commencement le traité qu'il a fait avec le gouvernement provisoire.

« De plus le gouvernement canadien nous a fait faire des propositions amicale par le Vicaire-Générale, le Révérend J. B. Thibault, par M. le colonel de Salaberry : et quand nous eûmes accepté son amnistie, il s'est moqué de nous.

« Il s'est moqué des assurances publiques, formelles et spontanées d'amnistie qu'il nous a données dans le mois de janvier 1870, par la bouche de M. D. A. Smith, maintenant surintendant de l'Hon. Compagnie de la Baie d'Hudson, dans Manitoba et le Nord-Ouest.

« Il s'est moqué de sa parole d'honneur qu'il nous a donnée spontanément en faveur d'une amnistie, dans le mois de Mai 1870, par la bouche de Sa Grâce, le dévoué archevêque de St. Boniface.

« La confédération canadienne pour Manitoba et le Nord-Ouest est donc une supercherie.

Il a trois ans et demi que cet état de chose existe. Mais les anciens habitants de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest n'ont jamais cessé de réclamer ce qui leur appartient, ce que le gouvernement canadien leur doit à tant de titres. Et aujourd'hui plus que jamais, ils le réclament avec force. Ce que nous demandons, c'est l'amnistie ; c'est l'exécution loyale de l'acte de Manitoba. Rien de plus, mais aussi rien de moins. »

LOUIS RIEL.

LE METIS.

Samedi, 28 Février, 1874.

Ce mémoire.

Quelques personnes nous ont manifesté le désir de voir le Mémoire de M. Louis Riel reproduit en entier par le *Métis*. Nous nous faisons un plaisir de les satisfaire, et nous publions aujourd'hui cet important document. C'est un factum complet des principaux événements qui ont eu lieu durant les troubles de 1869—70 et des négociations et arrangements conclus à Ottawa au sujet de l'entrée de la Colonie de la Rivière Rouge dans la Confédération Canadienne. Comme on peut le voir M. Riel expose les circonstances les plus marquantes du mouvement, avec l'ordre, clarté et précision. Il le fait avec calme, sans déclamation, sans commentaire, laissant les faits parler pour eux-mêmes. C'est une pièce intéressante à lire, et nous laissons de côté plusieurs autres matière pour la donner à nos lecteurs dans un seul numéro.

Toujours le même.

Le notoire John Bruce se lance de nouveau dans la presse, c'est-à-dire qu'il prête son nom à des correspondances écrites par d'autres, vu qu'il est incapable de le faire lui-même. Dévoré par l'ambition de voir son nom figurer de quelque manière dans les journaux, il est prêt à signer n'importe quoi. Et que disent ses prétendues correspondances? Ayant tourné capot et s'étant fait l'instrument des ennemis de sa nation, il écrit contre ses compatriotes, et contre M. Riel en particulier : rien de plus naturel.

Il y a une couple d'années, le fanatique *Libéral* publiait sous la signature de John Bruce, des diatribes contre M. Riel et le parti Métis français. L'an dernier lorsque la *Gazette* avait la prétention d'attaquer avec effet les Métis français et leurs défenseurs, elle empruntait le nom de John Bruce et le mettait au bas d'une correspondance.

Aujourd'hui, c'est la même chose. On se sert de John Bruce pour nuire. Mais le pauvre individu est si bien connu et si bien apprécié à sa juste valeur que son nom suffit pour détruire l'effet de ce qui se publie sous sa signature. Nous croyons inutile d'en dire d'avantage sur son compte. Il n'inspire à tous que la plus profonde pitié.

Informations.

— Mgr l'Archevêque est parti mardi pour St. François-Xavier où il séjournera quelques temps.

— Le terme de la Cour du Banc de la Reine sera clos ce soir.

— Il y aura pendant le carême à la Cathédrale de St. Boniface la prière et bénédiction du St. Sacrement tous les mardis à 4 heures après midi, et les stations du Chemin de la Croix tous les mercredis à la même heure.

— Lundi dernier, la diligence est arrivée à l'heure ordinaire sans apporter la malle de l'Est. La cause de ce délai est qu'un train de chemin de fer a été arrêté par la neige en deçà de St. Paul.

— On croit que le Parlement d'Ottawa sera convoqué le 26 Mars pour la dépêche des affaires.

— Lundi matin à l'ouverture de la Cour, Son Honneur le Juge McKeagney a attiré l'attention des officiers de la couronne sur le fait que le *Manitoba Gazette* en rendant compte d'une séance de cette chambre, avait fait des remarques qui étaient à la fois un libelle et un mépris de cour. Il ordonna au Protonotaire de prendre note de la chose et de voir à ce que des procédés fussent commencés contre les personnes responsables de cette feuille.

CORRESPONDANCE.

Broken Head River.

18 février, 1874.

M. le Rédacteur.

Il m'a fait plaisir d'apprendre, au fond de ma retraite que certains Messieurs de St. Boniface avait eu l'heureuse idée de jeter les bases d'une Société de Colonisation.

Croyez moi, monsieur le rédacteur, cette idée sera regardée comme patriotique par le public agricole de cette province et du pays en général. On comprend l'importance de promouvoir de bonne heure les intérêts agricols, lorsqu'on songe aux immenses et fertiles plaines de ce pays, offertes aux colons.

Ce premier pas vers la colonisation fait à temps aura pour but de faciliter l'établissement des colons, d'empêcher l'agriculture de tomber dans l'état anormal qui a été si préjudiciable au Canada, et de coopérer puissamment à la prospérité de ce pays en aidant l'exploitation de son riche sol.

Nous avons aujourd'hui un ami sincère et dévoué de l'agriculture, dans la personne de L'Hon Letellier de St. Just et cette société recevra certainement l'encouragement auquel elle a droit.

Le nom de Sa Grâce Mgr Taché, comme président est bien à sa place. Partout, on le trouve en tête des grandes œuvres patriotiques, religieuses et nationales.

Je suis,
Monsieur,
Votre, etc.
Z.

Annonces Nouvelles

DEFI.

Le Dexter, jr. (Cheval de l'Hon. James McKay) est prêt à trotter ou à ambler avec n'importe quel cheval dans la Province pour $25,000 et au delà.

Tout pour l'Amusement.

Pour plus amples informations s'adresser à

C. ALLOWAY.

Winnipeg, 26 février, 1874. 2f

AVIS est par les présentes donné que, par et en vertu des dispositions de l'Acte de la Puissance du Canada, 36 Vict., cap. 28, concernant les Pétitions d'Élection et les Élections contestées des Membres pour la Chambre des Communes, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a, par ordre fait de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba, autorisé et requis les Juges de la Cour du Banc de la Reine de remplir les devoirs à eux assignés par le dit Acte.

J. NORQUAY.
Agissant pour le Secrt. Prov.

Winnipeg, 21 février, 1874. 1m

Graines de Jardin et de Fleur.

Envoyées par la Malle dans toutes les parties de la Puissance.

Notre Chromo "La petite Fleuriste," magnifique gravure de Salon, 17x22 pouces, est envoyé franco à tous ceux qui nous favorisent d'une commande au montant de cinq piastres.

Demandez notre **catalogue** que nous envoyons gratis par la Malle à tous ceux qui le désirent.

Chase Brothers & Bowman.
Oshawa, Ontario.

Bibliothèque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

GEORGE ROY.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 2 Février, 1874. 4-f

AVIS AUX Vendeurs de Pelleteries.

MONSIEUR A. DAOUST, vient d'ouvrir un magasin dans la maison de M. McDermott, porte voisine de M. Donaldson. Son magasin consiste en un assortiment de marchandises sèches, tel que indiennes, 15 cts., étoffe à robe, 15 cts., étoffe du pays, $1 00, mérinos, 50 cts., pantalons $2 50, veste, $1 50, chemises en laine, $1 50, chemise en coton, 75 cts., chausson en laine, 50 cts., chausson de coton, 25 cts., couvertes $6 00, chapeau, $1 00, ceintures flèchées, $1 00 à $3 00, capeau $3 00 à $8 00, corderois 75 cts, la verge, draps $1 25 la verge.

—AUSSI—

un assortiment de chaussures, tel que bottes en veau à couture pour $6 00, bottes en tarre, $3 50, bottines $2 00. De plus de magnifiques fusils pour le prix réduit de $20 00, et une grande quantité d'autres effets qui ont été achetés, dans une banqueroute à Montréal, à dix chelins dans le louis, qui seront vendus à six pour cent de profit.

M. A. Daoust prendra toutes sortes de pelleteries en échange, il achètera aussi les souliers du pays et payera le plus haut prix en marchandises ou en argent, au bon vouloir du vendeur.

M. A. Daoust, achètera les robes de buffalo comme l'année dernière, et payera le plus haut prix.

N'oubliez pas d'aller visiter la maison Daoust, avant d'aller ailleurs, c'est là ou vous achèterez à meilleur marché.

A. DAOUST.

Grande rue, Winnipeg, Manitoba.

St. Boniface, 31 Janvier, 1874. -n-o

AVIS Du Bureau des Terres DE LA PUISSANCE.

AVIS est par le présent donné que GEORGE F. NEWCOMB et ARTHUR NESBITT, Écuiers, Inspecteurs des Bois, sont seuls autorisés à accorder la permission d'enlever le bois des Terres de la Puissance et à percevoir les droits prélevés, et toutes personnes payant des sommes d'argent pour droits ou amendes à aucune personne non spécialement autorisée par écrit, par le Soussigné, le feront à leur risque.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 15 Janvier, 1874. j-n-o

AVIS.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le prochain terme de la Cour du Banc de la Reine dans et pour la Province de Manitoba, sera tenu au Palais de Justice dans la cité de Winnipeg, Mardi, le 10ème jour de Février prochain à 10 heures a. m., des présentes les Coroners, Magistrats, Baillis, Constables et tous autres y intéressés sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EDWARD ARMSTRONG,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 4 Février, 1874. 2-f

Conseil des Territoires DU NORD OUEST.

UNE assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le onzième jour de Mars prochain, à 11 heures a.m.

Par ordre,

WILLIAM J. URQUHART,
Secrétaire du Conseil.

Winnipeg, 4 Février, 1874. 4-f

Bills Prives.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au **PARLEMENT** pour obtenir la passation de **BILLS PRIVÉS** portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiees que, par les Règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numeros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes Petitions pour Bills Privés doivent être présentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 20 decembre 1873. 2m

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,
AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetees sur les meilleurs marches ; elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et ecossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur

est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irreprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 décembre, 1873. 3m

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAÏENCE et VERRERIE à grand marché pour ARGENT COMPTANT. **F. A. MED. FOUCHER,** achetera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, preparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

—

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les [illegible] inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

—

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

—

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

—

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre manière, des terres inoccupees dans les Limites de l'Établissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général,

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

L'HOTEL

DU

PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d'Amusement Public.

—

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE ;

le tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES,

DINERS, THEATRES,

Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser a

ROBERT TAIT.
ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873. jno

Hotel Canadien.

—

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupré (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodités que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aerees.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marche de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

—

DEVISE:

URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.

H. HOUDE.

Winnipeg, 20 décembre, 1873. 3m

Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

—

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

—

Toutes les Soumissions devront être adressees au Lieut.-Colonel Osborne Smith, C. M. G.

(Par ordre,)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry 29, Septembre 1873.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à **TOUTES PERSONNES** réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des **TITRES** pour les **TERRES** situees dans la **ZONE** etablie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des **ETABLISSEMENTS** en dehors de la dite **ZONE**, comprenant la Paroisse de **STE. ANNE**, et la **PETITE POINTE DE CHÊNE**, ainsi que **ST. LAURENT** et la **POINTE-DE-CHÊNE** au **LAC MANITOBA, WESTBOURNE**, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles **TERRES** peuvent maintenant être faites à **l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR**. Chaque telle **DEMANDE** devra être accompagnée d'un **ETAT** assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du **LOT**, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

M. A. CHARTRAND.

—

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marche que partout ailleurs.

—

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement liberal.

—

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

—

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-e

Terres de la Puissance.

—

AVIS.

—

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelées "entrees temporaires,") et le système de ces "entrees temporaires" étant aboli, excepte dans le cas de colons etablis sur le territoire non encore arpenté.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entree qui n'aura pas ete completee par un depot de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Fevrier, 1874, sera billee des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront declarees vacantes.

Par Ordre

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m

AUX FRÉTEURS.

—

LES personnes qui désirent faire venir du FRET de Moorehead voudront bien s'adresser IMMÉDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepot à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873

EGARÉ OU VOLÉ !

—

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et designe comme suit :

Ayant de 6 à 7 ans, poil noir : ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout étranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1872.

Aux Membr. de la Soc. Agr

DU

COMTÉ DE PROVENCHER

—

AVIS vous est par les présentes donne que Mardi, le 13ème jour de janvier, A.D. 1874, à midi, du dit jour, près de l'Eglise de Saint Norbert, dans le dit Comté, il y aura une assemblée annuelle dans le but d'élire, pour la dite Société, un Président deux Vice-Président et sept Directeurs, un Secrétaire et un Trésorier.

JOSEPH LEMAY,
ALEXANDRE MORIN,
ANDRÉ NAULT,
JEAN BTE. TOUROND,
CHARLES NOLIN.
Directeurs.

Par ordre,

JOSEPH LEMAY,
Président.

St. Norbert, 1er décembre, 1873. 4

Departement de l'Interieur.

—

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des **DEUX MILLES** en arrière, dans certaines Paroisses de la **RIVIÈRE ROUGE** et de la **RIVIÈRE ASSINIBOINE** a enleve l'empêchement qui affectait precédemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

—

Avis Public

EST par le présent donné que des instructions ont ete remises à **DONALD CODD**, Ecuier, agissant comme agent des **TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG**, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre délai et toutes les personnes interessees sont priées d'agir en consequence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur

Bureau des Terres de la Puissance.

22 Octobre 1873. jno

Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE

—

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptés, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que **NUL TEL ORDRE** ne sera desormais accepte ou paye à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1 Mai, 1872.